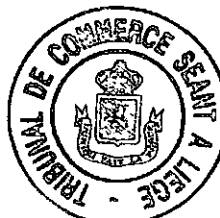


Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



11169468



27-10-2011

Greffe

Dénomination

(en entier) : **SPRL VISE FESTYLOC**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4600 VISE (Richelle), rue de Richelle, numéro 60.

N° d'entreprise : 0476.917.623

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte avenü le treize octobre deux mil onze, devant le notaire Thierry MARTIN, à Visé, portant la suite la mention suivante : Enregistré à Visé, le quatorze octobre deux mil onze, registre 5, volume 209, folio 45 case 2 deux roles, sans renvoi. Reçu : vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal, a.i. BOSCH CH, il résulte que :

Monsieur RENARD Michel René Jean Louis Julien, technicien en climatisation, né à Hermalle sous Argenteau, le vingt quatre août mil neuf cent soixante-neuf (Registre national numéro : 690824 263-37), divorcé, demeurant à Visé, rue de Richelle, 60, propriétaire de CENT QUATRE-VINGT-SIX PARTS SOCIALES: 186.-

Total : CENT QUATRE-VINGT-SIX PARTS SOCIALES : 186.-

A convoqué l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Celle-ci, après avoir abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et qui est désormais la suivante : SPRL VISEFESTYLOC & CLIMCONCEPT.

L'article 1 est désormais libellé comme suit :

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée : « SPRL VISE FESTYLOC & CLIMCONCEPT ».

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commandes et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL"; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, des mots "Registre du Commerce" ou des initiales "RC", suivis de l'indication du siège du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social, ainsi que des numéros d'immatriculation à ce Registre et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

A l'unanimité, l'Assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture de la situation active et passive de la société au trente septembre deux mil onze et du rapport de gérance, sur la décision de la modification de l'objet social. Chaque détenteur de parts sociales reconnaissant en outre avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

La situation active et passive et le rapport de gérance resteront annexés au présent acte.

L'Assemblée générale modifie l'objet social repris à l'article trois des statuts et le dit article est remplacé par ceci :

L'activité d'entreprise générale de construction et de parachèvement, rénovation, aménagement, réparation de tous types de bâtiments, l'entreprise de carrelage, le marbre, de pierre naturelle, l'entreprise de maçonnerie et de béton, travaux de démolition, plafonnage-cimentage, pose d'échafaudages, travaux de terrassements et de préparation des sites, coffrage, sablage et rejointoyage, pose de cloisons et éléments préfabriqués, les travaux d'isolation, la peinture d'ossatures métalliques, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties intérieure et extérieures des bâtiments.

La société aura également pour objet la création, l'implantation et l'entretien des parcs et jardins.

La construction de terrains de jeux et de sport, de bassins de natation.

L'entreprise de travaux de terrassement tels que creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc. ainsi que le déblayage de chantiers.

L'entreprise générale d'électricité et d'électrotechnique, d'automatisation, de gros œuvres de peintures et tapisseries, ainsi que la finition y relative.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Les activités relatives à l'installation, l'entretien et la réparation de chauffage, de climatisation, de pompe à chaleur, de sanitaire, de gaz ou de réfrigération, de pose de panneau solaire photo voltaïque et thermique, de système de cogénération et de micro cogénération, de vidéo surveillance, de système d'alarme filaire et non filaire, la pose de réseau câblé informatique, etc.

Les activités de menuiserie générale et également de placement, d'entretien et de réparation de vitrerie, pose de châssis

L'utilisation, la pose ou la transformation de charpentes préfabriquées et traditionnelles.

La société pourra coordonner tous ces travaux énumérés, sans que cette liste soit limitative et en confier l'exécution à des sous-traitants.

Et aussi,

- l'acquisition, la vente, la location, l'exploitation et la gestion de tous biens immeubles, meublés ou non, tant en Belgique qu'à l'étranger ;

Soit directement par elle-même, selon les voies et moyens légaux à sa disposition ou sa portée ;

Soit par le recours à des tiers spécialisés, dans le cadre des contrats de sous-traitance de mandat, d'association momentanée ou d'autres contrats analogues.

Soit encore par la participation à des sociétés, société holding, associations, agences de coordination d'entraide, de bureaux d'études ou similaires.

La société pourra :

- acheter, échanger ou vendre publiquement ou de gré à gré, des immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que des droits réels sur de tels immeubles ; le cas échéant, participer aux partages d'immeubles ou à d'autres opérations analogues ;

- prendre ou donner des immeubles en location sans distinction selon la durée, en ce compris les baux emphytéotique ou de superficie ;

- construire ou faire construire, pour son propre compte, des bâtiments sans distinction selon les types de construction ou de bâtiment ; souscrire à cet effet des contrats d'entreprise ;

- passer des contrats y relatifs à l'entretien, la réparation ou l'équipement des immeubles, en ce compris les objets mobiliers destinés à y être placés ;

- emprunter les sommes nécessaires pour payer le prix et les charges des acquisitions, constructions, entretiens, réparations et équipements, hypothéquer les immeubles sociaux pour garantir le remboursement de ces emprunts ;

- placer toute somme d'argent qui proviendra de la vente ou des revenus des immeubles, ou encore qui serait le produit d'emprunt ou de toute autre opération, étant entendu que le placement pourra se faire sous n'importe quelle forme utile.

Cette liste est énonciative et exemplative, elle n'est pas limitative.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.

Est déposé au Greffe l'expédition de l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que la coordination des statuts.